

PLAN GENERAL DE COORDINATION SPS Catégorie 2 TOURS Gendarmerie Portail

N° du Dossier : 250026



Coordonnées du Maître d'ouvrage

SGAMI OUEST
Monsieur MICHAUD
30 rue du Murier BP 249
37542 SAINT CYR SUR LOIRE

Document établi à Saint Cyr sur Loire le 27/05/2026

Document établi à SAINT CYR SUR LOIRE, le 26/05/2026

Objet : Plan Général de Coordination

Chantier : TOURS Gendarmerie Portail

Nos références : 250026

Vos références :

A l'attention de Monsieur MICHAUD

Monsieur MICHAUD,

Suite aux derniers éléments transmis, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un exemplaire du Plan Général de Coordination Catégorie 2 Bâtiment.

Un exemplaire est destiné à votre dossier. Une copie a été adressée par mail à la maîtrise d'œuvre pour la reproduction et insertion dans le dossier de consultation des entreprises.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, et restant à votre disposition,

Veillez agréer, Monsieur mes sincères salutations.

du Boislouveau Nicolas

Coordonnateur SPS



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION
En Matière de Sécurité et de
Protection de la Santé

NIVEAU : Catégorie 2 Bâtiment
R 4532-43

TOURS Gendarmerie Portail

50 rue de l'aéroport
37100 TOURS

Date : 26/05/2026
N° du Dossier : 250026
Vos références :

Maitre d'ouvrage

SGAMI OUEST
30 rue du Murier BP 249
37542 SAINT CYR SUR LOIRE

Maitre d'œuvre

CABINET CALLIET
394 route de Viroy
45200 AMILLY

Le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection est un document appelé à évoluer

Version	Observations	Date
Version initiale		26/05/2026

Etabli conformément aux Article R 4532-42 à R 5632-51 du décret 2008-244 du 7 mars 2008 en application le 1er mai 2008

REGLES COMMUNES

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de la Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et son décret d'application n° 94-1159.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention :

- a) Éviter les risques,
- b) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- c) Combattre les risques à la source,
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
- e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
- h) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes a, b, c, e, f, g et h sont applicables au maître d'ouvrage, aux maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes a, b, c, d, e, f, g, h et i sont applicables aux entrepreneurs ; les principes a, b, c, e et f sont applicables aux travailleurs indépendants.

Objet : Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité de Protections de la Santé (PGC) est un document qui définit l'ensemble des mesures de coordination propres à prévenir les risques découlant de **l'interférence des activités** des différents intervenants sur le chantier ou **la succession de leurs activités** lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Accès à l'opération : Les entreprises titulaires et sous-traitantes n'ayant pas effectué une visite d'inspection commune et n'ayant pas remis leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ne seront pas autorisées à intervenir sur le chantier même s'il existe des contraintes de délais.

Responsabilités : L'intervention du coordonnateur ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des dispositions du code du travail, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie Civil (article L 4352-6 du code du travail).

Textes applicables :

Lois, décrets et règlements concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

CODE DU TRAVAIL avant et après mai 2008- IVème partie Santé Sécurité au Travail.

Nota : cette opération a été confiée au coordonnateur SPS en phase



SOMMAIRE

CHAPITRE I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS.....	5
A. PRÉSENTATION ET SITUATION	5
B. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX EN RÉALISATION	5
C. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	6
D. MOYENS ET AUTORITÉS DES INTERVENANTS EN MATIÈRE DE COORDINATION SPS DÉFINIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	6
1) Les principales obligations du maître d'ouvrage.....	6
2) Autorité conférée au coordonnateur SPS définie par le maître d'ouvrage.....	7
3) Les principales obligations de la part du Maître d'œuvre.....	7
4) Les principales obligations de la part des titulaires des marchés.....	7
E. INTERVENANTS SUR LE CHANTIER.....	8
CHAPITRE II - ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER.....	10
A. PRÉAMBULE.....	10
B. BASE VIE.....	10
C. INSTALLATIONS OBLIGATOIRES SUR LES CHANTIERS DU BTP.....	11
D. ARMOIRE SÉCURITÉ SUR CHANTIER	13
E. TRAVAIL DE NUIT.....	13
F. GARDIENNAGE – CLÔTURES DE CHANTIER.....	13
G. MILIEU DANS LEQUEL SE DÉROULE L'OPÉRATION.....	14
H. ORGANISATION DU CHANTIER.....	14
CHAPITRE III - MESURES DE COORDINATION.....	15
A. PRÉAMBULE.....	15
B. GÉNÉRALITÉS	15
C. RISQUES MAJEURS LIÉS AUX COACTIVITÉS SIMULTANÉES OU SUCCESSIVES	16
D. LES CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX ET MATÉRIELS EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'INTERFÉRENCE DES APPAREILS DE LEVAGES SUR LE CHANTIER OU À PROXIMITÉ, AINSI QUE LA LIMITATION DU RECOURS AUX MANUTENTIONS MANUELLES.....	17
E. DÉLIMITATION ET L'AMÉNAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGES ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX, EN PARTICULIER S'IL S'AGIT DE MATIÈRES OU DE SUBSTANCES DANGEREUSES.....	18
F. LES CONDITIONS D'ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX DANGEREUX UTILISÉS.....	20
G. L'UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCÈS PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE GÉNÉRALE	20
H. MESURES DE COORDINATION AFFECTÉES À DES LOTS.....	20
I. RISQUES ET MESURES PRÉCONISÉES OU EXPRESSION DE LA RÈGLE.....	21
CHAPITRE IV - RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS.....	22
A. PRÉAMBULE.....	22
B. PRÉVENTION DES RISQUES ET MALADIES PROFESSIONNELLES	22
CHAPITRE V - MODALITÉ DE COOPÉRATION ; ARTICLE R 4532-6.....	24
A. PRÉAMBULE.....	24
CHAPITRE VI - ANNEXES.....	26
A. LISTE DES ANNEXES.....	26
B. LISTE DES ENTREPRISES DÈS QUE RETENUES.....	27



CHAPITRE I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

Complétant notamment la déclaration préalable

A. Présentation et situation

Le projet consiste au remplacement de la porte du hangar de la SAG de Tours

Le mode constructif est le suivant :

- Fondations : Les fondations sont de type superficiel
- Structure : métallique
- Revêtement de façade : bardage
- Mise en place d'une porte à empilement vertical

Les travaux sont situés :

50 rue de l'aéroport
37100 TOURS

B. Calendrier prévisionnel des travaux en réalisation

Les travaux se dérouleront dans un délai de 4 mois en 1 phase(s).

Les travaux devraient commencer (prévision) le 08/09/2026

Le calendrier des travaux lot par lot se trouve en annexe du DCE ; celui-ci sera harmonisé avec le planning de coactivité.

Phasage de l'opération

Les travaux se dérouleront en 1 phase(s), en Lots séparés et en 5 lots.

N° de lot	Nom du lot
01	Gros Oeuvre
02	charpente métallique / bardage
03	porte sectionnelle
04	Electricité - Courants Forts - Courants Faibles
05	Résine

Mode de consultation, de passation et type de marchés

Mode de consultation	Mode de passation des marchés	Types de marchés
Marché public	Lots séparés	Public

Classement du chantier : Le Maître d'ouvrage a classé le chantier en Catégorie 2

Après étude du dossier et des documents qui m'ont été remis en , il en ressort en effectif global de 435 journées/ hommes confirmant que l'opération est bien en Catégorie 2 Bâtiment.

Nombre d'entreprises en même temps : 5 (hors sous-traitants)

Effectif prévisionnel en pointe : 6 hommes/ jour



C. Autorisations administratives

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage

Déclaration préalable (L 4532-1 et 2 du code du travail)

La déclaration préalable sera faite par le maître d'ouvrage à l'inspection du Travail, à la CARSAT et à l'OPPBT. Observation : la déclaration préalable est faite par le Maître d'ouvrage à l'envoi de la demande de permis de construire ou 30 jours avant le début des travaux s'il n'y a pas de permis de construire.

Sous la responsabilité des entreprises

Demande de renseignements par le Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage communiquera aux entreprises le Numéro de la Déclaration des Travaux (DT) afin que les entreprises puissent réaliser les DICT auprès de l'ensemble des concessionnaires

Demande de renseignements par les entreprises

Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux : DICT : à demander en phase de préparation de chantier par l'entrepreneur concerné à l'ensemble des concessionnaires concernés. Elle sera valable 3 mois et devra être reconduite si nécessaire.

Sites à consulter – voir article E- Services extérieurs et concessionnaires

Chaque entreprise concernée devra déposer une DICT avant le démarrage des travaux.

Les entreprises employant sur le chantier plus de 10 salariés pendant au moins une semaine devront adresser une déclaration d'ouverture de chantier aux organismes institutionnels de la prévention.

Les demandes d'arrêtés ou d'autorisations de voiries sont à effectuer auprès des services techniques de la ville TOURS auprès du Conseil Général du département ou au Conseil Régional de la région, à la DIRSO, SNCF etc...

PPSPS des entreprises

Chaque entreprise devra adresser son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé à L'Inspection du Travail et aux autres organismes de prévention ainsi que les copies nécessaires au coordonnateur pour diffusion aux autres entreprises.

Dans tous les cas en cas de situation de danger grave et imminent les ouvriers peuvent exercer leurs droit de retrait dans le cadre des dispositifs des articles L 4131-3 du code du travail.

Premières consignes

Les réseaux enterrés existants doivent être tracés au sol avant les premiers coups de pelle.

Pour les réseaux aériens ; ils devront être protégés, déplacés ou un portique sera installé.

L'ensemble de ces mesures devront être réalisées avant toute intervention de matériel.



D. Moyens et autorités des intervenants en matière de coordination SPS définis par le maître d'ouvrage

1) Les principales obligations du maître d'ouvrage

Obligation de faire :

- Appliquer les PGP (Principes Généraux de Préventions) Article L 4531-1
- Déclarer les opérations de niveau I et II Article L 4531-1 à 2
- Désigner le Coordonnateur SPS compétant doté de l'autorité et des moyens nécessaires à sa mission (Article R 4532-25 et R 4532-26)
- Réaliser les VRD préalables pour les opérations de bâtiment > 760 000 € Article R 4533-1 à 7
- Organiser les rapports entre maître d'œuvre, entreprises et coordonnateurs SPS Article R 4532-6
- Conserver le PGC pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage Article R 4532-51
- Conserver et transmettre le DIUO Article R 4532-16
- Constituer le CISSCT pour les opérations de 1ere catégorie Article L 4532-10
- Se concerter avec les autres maîtres d'ouvrage en cas de pluralité d'opérations, avec risque d'interférences Article L 4531-3
- Veiller à la mise en application des principes généraux de prévention Article L 4531-1
- Faire établir le PGC par le Coordonnateur SPS et le joindre au dossier de consultation des entreprises Article R 4532-42
- Faire ouvrir le registre journal de la Coordination par le Coordonnateur SPS Article R 4532-38
- Faire constituer le DIUO par le Coordonnateur SPS Article R 4532-95

2) Autorité conférée au coordonnateur SPS définie par le maître d'ouvrage.

- Le Maître d'Ouvrage confère au coordonnateur autorité par rapport à l'ensemble des intervenants dans l'opération, titulaire du marché, entrepreneurs co-traitants ou sous-traitants, employeurs ou travailleurs indépendants.
- Pendant toute la durée de sa mission, si le coordonnateur constate un danger grave, il dispose de l'autorité nécessaire pour exiger de tout intervenant ne respectant pas les mesures de coordination, les procédures de travail ou ses obligations en matière de sécurité et de santé, de s'y conformer immédiatement.

3) Les principales obligations de la part du Maître d'œuvre

- Transmettre Le nom et les coordonnées des entreprises devant travailler sur le chantier,
- Rédiger les comptes-rendus des réunions de chantier et transmettre au CSPA,
- Mettre à jour du planning général des travaux.

4) Les principales obligations de la part des titulaires des marchés

- Les plannings détaillés de réalisation des travaux ainsi que leurs mises à jour,
- La liste tenue à jour des sous-traitants devant intervenir sur le chantier ainsi que les travailleurs indépendants (noms, adresses, activités, noms des responsables, dates et durées approximatives d'interventions, effectif prévisible).



E. Intervenants sur le chantier

Intervenants sur le chantier (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres, Coordonnateur SPS)

Maître d'ouvrage

Coordonnées de la maîtrise d'ouvrage		Contact	Tel / Email
	Mandataire SGAMI OUEST 30 rue du Murier BP 249 37542 SAINT CYR SUR LOIRE	Monsieur MICHAUD Martial représentant du maître d'ouvrage	Tel : 02 47 42 89 48 Mob : 06 30 07 29 48 Email : martial.michaud@wanadoo.fr

Maître d'Œuvre

Coordonnées de la maîtrise d'œuvre		Contact	Tel / Email
	Mandataire CABINET CALLIET 394 route de Viroy 45200 AMILLY	Monsieur DAUBRY Maxime maître d'oeuvre	Tel : 02 38 93 20 55 Mob : Email : maximedaubry@orange.fr

Coordonnateur

Coordonnées du Coordonnateur SPS		Contact	Tel / Email
	Mandataire ACP2S	Conception et Réalisation Monsieur DU BOISLOUVEAU Nicolas	Tel : Mob : 06 87 50 26 12 Email : n.duboislouveau@acp2s.fr



Intervenants sur le chantier (maitrise de chantier, contrôle etc...)

Coordonnées des intervenants		Tel/Email
	CARSAT CARSAT	Tél : 3679 Email : prev@carsat-centre.fr
	Inspection du travail DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Nord) DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Tél : 02 47 31 57 01 Email : ddets-ucnord@indre-et-loire.gouv.fr
	OPPBTP OPPBTP	Tél : 02 38 83 60 21 Email : centrevaleloire@oppbtp.fr

Intervenants sur le chantier (services)

Raison sociale Services		Tel / Email
	BUREAU DE LA PROTECTION CIVILE "Unité des explosifs" 15, rue Bernard Palissy BP 3208 37032 TOURS CEDEX 1	Tel : 02 47 13 33 66 Email :

Services de secours

Raison sociale Secours		Tel / Email
	SAMU	Tel : 15 Email :
	POMPIERS	Tel : 18 Email :
	POLICE SECOURS	Tel : 17 Email :
	CENTRE HOSPITALIER DE TOURS	Tel : 02 47 47 47 47 Email :

ACP2S

2 rue de la Moisanderie - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Tel : - Mobile : 06 87 50 26 12 - Mail : n.duboislouveau@acp2s.fr

Siret 48860487700057 - Siren 488604877 - APE 7490B - SAS au capital de 120000 €



CHAPITRE II - ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

A. Préambule

D'une manière générale les travaux se déroulent de la façon suivante ;

- Mise en place de la signalisation d'approche de l'opération
- Mise en place des clôtures de chantier
- Réalisation des réseaux de la base vie
- Mise en place du panneau de chantier
- Mise en place de la base vie
- Démarrage de l'opération

L'ensemble de ces mesures sont soumises aux plannings de l'opération (voir DCE)

B. Base vie

La base vie devra être dimensionnée en fonction de l'effectif en pointe qui est défini dans le présent PGC

Les installations seront extensibles en fonction du planning de l'OPC/MOE.

Elles devront correspondre à la réglementation en vigueur.

Vestiaires	1,5 m2/salarié
Réfectoires	1,5 m2/salarié
WC	1 pour 20 salariés et séparé en cas de personnel mixte
Urinoirs	1 pour 20 salariés
Lavabos	1 pour 5 salariés
Douches	1 pour 10 salariés

Les blocs réfectoires seront munis d'un équipement nécessaire à la conservation et au réchauffement des plats ainsi qu'au lavage de la vaisselle.

L'ensemble des installations devra être pourvu d'un moyen de chauffage et être nettoyé quotidiennement.

Des extincteurs adaptés seront mis en place (et vérifiés périodiquement) en nombre suffisant dans chaque installation.

L'ensemble des installations de chantier sera exécuté par du personnel habilité notamment pour les raccordement électriques provisoires. Un rapport de vérification sera communiqué au coordonnateur SPS

Sanitaires (WC chimiques non autorisés)

Les sanitaires seront installés et raccordés avant le début des travaux

Les alimentations en eaux seront calfeutrées en fonction de la période hivernale.

Les WC chimiques classique ne seront pas autorisés. Les roulottes autonome seront à privilégié au besoin

Réfectoires

Les tables et chaises en nombre suffisant seront mis à disposition en fonction des effectifs en pointe

Vestiaires

En fonction des effectifs en pointe des armoires et des patères seront mise à disposition des ouvriers.

Bureau de chantier, salle de réunion

Une armoire sécurité sera mise en place dans laquelle on pourrait y trouver :

* Dans une chemise : La déclaration d'ouverture du chantier, Une copie du PGC, les copies des PPSPS, Copie de la déclaration préalable, « Le registre d'observation » doit être mis à disposition des travailleurs, des organismes de contrôle qui pourraient formuler les observations et les mises en demeure éventuelles.

Obligation des entreprises : Livret d'accueil d'un nouveau salarié ou intérimaire. Rapport de vérification (de conformité) de tous les engins, Autorisation de conduite par l'employeur ou et CACES.



Chaque entreprise doit posséder une trousse de secours complète avec une liste de son contenu et la date de renouvellement des produits. Dans le PPSPS, il doit être mentionné la situation de cette trousse sur le chantier. Chaque entreprise doit posséder un moyen de lutte contre l'incendie. Sur chaque extincteur, on pourra trouver la date d'achat, la date du dernier contrôle, la nature de l'extincteur.

* Affiché : Le planning des opérations, Les horaires de travail, Les numéros en cas d'urgence, Le Plan des installations de chantier, Liste de tous les interlocuteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre etc...) La liste des Entreprises. La liste des personnes autorisées à accéder au chantier en mentionnant le ou les secouristes et la personne qui possède le téléphone portable.

* A disposition des visiteurs : Un casque de chantier, Une protection anti-bruit, Surchaussures de sécurité.

Hébergement

L'hébergement n'a pas été prévu sur ce chantier

Nettoyage

Le nettoyage sera réalisé chaque semaine. En fonction de l'activité, il pourra être augmenté.

Éclairage de la base vie

L'éclairage de la base vie doit être conforme à la réglementation en vigueur

Cantonnement

L'ensemble des cantonnements sera hors d'air et hors d'eau, facilement nettoyable, chauffé et ventilé, éclairé, pourvu de portes et de fenêtres, équipé de poubelles et d'extincteurs.

Les douches seront en nombre d'au moins 1 pour 10 salariés, alimentées en eau chaude.

Les cabines de douches comportent également un compartiment pour le déshabillage avec chaises et patères.

C. Installations obligatoires sur les chantiers du BTP

Installations	Chantiers d'une durée inférieure à 4 mois	Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois
Vestiaire	Local vestiaire (article R4534-139 du code du travail) : - Éclairé - Convenablement aéré - Chauffé en saison froide - Équipé d'armoires individuelles (ou à défaut de patères si chantier exigu) - Nettoyé 1 fois par jour - Exempt de tout stockage de produits et matériaux - Muni de sièges en nombre suffisant Si ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier (ex. : chantier mobile), possibilité d'utiliser des véhicules de chantier aménagés permettant aux salariés de disposer de vestiaires, cabinets d'aisance et douches si possible (article R4534-140 du code du travail). (*) voir note de bas de page	Vestiaire et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (articles R4228-2, R4228-3, R4228-4 et R4228-5 du code du travail) : - Surface de 1,5m2 minimum par salariés - Éclairé - Chauffé en saison froide - Sol et parois facilement nettoyables - Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412,149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail - Maintenu en état constant de propreté - Installations séparées si personnel mixte - Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage Vestiaire (article R4228-6 du code du travail) : - Sièges en nombre suffisant - Armoires individuelles : - Ininflammables - À double compartiment - Munies de serrure ou cadenas
Lavabos	Lavabos ou rampes (article R4534-141 du code du travail) : 1 orifice pour 10 travailleurs	Lavabos (article R4228-7 du code du travail) : 1 lavabo pour 10 travailleurs - Eau potable



	- Eau potable - Si possible à température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire	- Température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire.
Douches	Obligatoires pour tous chantiers où s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe à l'arrêté du 23/07/1947 modifié (article R.4228-8 du code du travail). Ex. : travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc.	
Eau pour la boisson	Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la Boisson (articles R4534-143 et R.4225-2 du code du travail)	
Cabinets d'aisance, Urinoirs	Obligations identiques pour les 2 types de chantiers (articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144 du code du travail) : 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés - Chasse d'eau - Éclairage - Chauffage en saison froide - Sols et parois imperméables et facilement nettoyables - Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnables de l'extérieur - Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires - Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau - Papier hygiénique - Installations séparées en cas de personnel mixte	

Installations	Chantiers d'une durée inférieure à 4 mois	Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois
Réfectoire	Si des travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local spécial (article R4534-142 du code du travail) : - Tables et chaises en nombre suffisant - Réchaud - Garde-manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté (*) voir note de bas de page	Si moins de 25 travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du code du travail) : - Surface de 1,5m² minimum par salariés - Tables et chaises - Réchaud - Garde-manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté Si 25 travailleurs au moins prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail) : - Surface de 1,5m² minimum par salariés - Tables et chaises en nombre suffisant - Réchaud - Réfrigérateur 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers - Nettoyage du local et des équipements après chaque repas
Premiers secours	Boîte de secours	Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation par panneaux conformes aux dispositions



		prévues par l'article R4224-24 du code du travail (articles R4224-14 et R4224-23 du code du travail).
	Secouristes	Dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (article R4224-15 du code du travail).

(*) : pour les seuls chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois : si la mise en place de ces installations est impossible en raison de la disposition des lieux le chef d'entreprise recherche à proximité du chantier un local ou emplacement présentant des conditions équivalentes (article R4534-145 du code du travail).

D. Armoire sécurité sur chantier

Dans l'armoire chantier on pourra trouver :

Dans une chemise :

- La déclaration d'ouverture du chantier
- Une copie du PGC
- Les copies des PPSPS
- Copie de la déclaration préalable
- « Le registre d'observation » doit être mis à disposition des travailleurs, des organismes de contrôle qui pourraient formuler les observations et les mises en demeure éventuelles.

Obligation des entreprises :

- Livret d'accueil d'un nouveau salarié ou intérimaire
- Rapport de vérification (de conformité) de tous les engins
- Autorisation de conduite par l'employeur ou et CACES
- Chaque entreprise doit posséder une trousse de secours complète avec une liste de son contenu et la date de renouvellement des produits
- Dans le PPSPS, il doit être mentionné la situation de cette trousse sur le chantier.
- Chaque entreprise doit posséder un moyen de lutte contre l'incendie. Sur chaque extincteur, on pourra trouver la date d'achat, la date du dernier contrôle, la nature de l'extincteur.

Affiché :

- Le planning des opérations
- Les horaires de travail
- Les numéros en cas d'urgence
- Le Plan des installations de chantier
- Liste de tous les interlocuteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre etc...)
- La liste des Entreprises
- La liste des personnes autorisées à accéder au chantier en mentionnant le ou les secouristes et la personne qui possède le téléphone portable.

A disposition des visiteurs (Mis en place par le lot gestionnaire du compte prorata):

- Un casque de chantier
- Une protection anti-bruit.
- Surchaussures de sécurité

E. Travail de nuit

L'entrepreneur n'est pas autorisé à travailler la nuit, exception faite des travaux qui pourraient être réalisés que de nuit en raison des restrictions de circulation qu'ils imposeraient. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précisera



pour chaque marché de travaux ou de fournitures, tous les horaires de chantier.
Ces travaux sont pour chaque marché de travaux :

- Mise en place ou enlèvement de la signalisation et des dispositifs de sécurité au démarrage et en fin de chaque chantier, ou lors des changements de phases de travaux
- Travaux spécifiques d'ouvrages d'art nécessitant une interruption momentanée de circulation par exemple
- Travaux de raccordement de chaussées et équipements à l'existant
- Pose ou dépose des équipements
- Travaux de finitions.

F. Gardiennage – Clôtures de chantier

Sans consigne particulière dans le présent PGC et le DCE le gardiennage sera laissé à l'appréciation de l'ensemble des entreprises intervenant sur ce chantier.

G. Milieu dans lequel se déroule l'opération

Contraintes liées au milieu

Le maître d'ouvrage nous informe que l'hélicoptère ne stationnera pas sur la base pendant toute la durée des travaux y compris le week-end

Accès, Horaires, Servitudes, ...

Le maître d'ouvrage précise qu'avant toute intervention sur le chantier, en plus de transmettre le PPSPS ainsi que de réaliser la visite d'inspection commune, l'entreprise devra transmettre les cartes d'identité des ouvriers qui interviendront. Après vérification, le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser l'accès à tout ou partie des ouvriers proposés. Le chantier est ouvert du lundi au vendredi entre 8h et 19h

Déconstruction, Démolition, Diagnostic

Il n'y a ni amiante ni plomb sur l'opération.

Environnement du chantier

Le chantier se situe sur une ancienne base militaire. Le risque lié à la découverte d'engins de guerre est important. Toutes les précautions devront être prises pour chaque fouille.

H. Organisation du chantier

Branchements et réseaux de chantier

Le chantier pourra se brancher sur l'existant sur demande au SAG. Un sous-comptage devra être mis en place.

Clôtures, Accès, Protections des tiers

Selon le projet de PIC réalisé par le maître d'œuvre, une séparation physique devra être mise en place entre le chantier et la zone de travail des gendarmes.

Enlèvement des déchets

L'enlèvement des déchets est géré par chaque entreprise. Il n'y aura pas de benne collective sur cette opération.

Zones de stockage, d'approvisionnement et d'évacuation

Selon le projet de PIC réalisé par le maître d'œuvre.

Règles de mise à disposition du matériel

Le lot 2 établira une convention de mise à disposition de son échafaudage et du treuil, qui seront mis à disposition de l'ensemble des lots.



CHAPITRE III - MESURES DE COORDINATION

A. Préambule

Les mesures de coordination ne sont en aucun cas exhaustives. Dans le cadre d'une harmonisation elles peuvent être complétées et modifiées.

L'ensemble des mesures de coordination inscrites dans ce Plan Général de Coordination doivent être mises en œuvre par les entreprises concernées

L'ensemble de ces mesures de coordination n'exonère pas les entreprises de leurs responsabilités

B. Généralités

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Accès au chantier par le domaine public	Toutes les entreprises devront respecter ; - Le code de la route - Les déviations éventuelles - Les accès aux propriétés riveraines
Accès au chantier	Toutes les entreprises pénétrant sur le chantier doivent être identifiables facilement- Gilets, teeshirts, casques, carte OPPBTP etc. Les secouristes sauveteurs du travail seront également identifiables
Installations de chantier	Chaque entreprise devra indiquer au lot en charge de l'installation du chantier ses besoins en termes de stockages pour qu'ils soient intégrés. Dans le cas où des magasins sont mis en place, ils seront clairement identifiés. Ils posséderont un moyen de lutte contre l'incendie. Les matériaux seront stockés de manière stable. Leurs emplacements devront être matérialisés et soignés afin de ne pas causer un danger pour les travailleurs. Aucun stockage ne pourra se faire en dehors des zones prévue à cet effet dans le PIC
Sorties de chantier	Aucune surcharge des camions Arrosage ou bâchage des camions si nécessaire Les véhicules de chantier, et notamment les camions, doivent impérativement éviter toute projection ou dépôt de boue sur la chaussée. Des dispositifs adaptés (nettoyage des roues, arrosage, etc.) doivent être mis en place afin de maintenir la voirie en parfait état de propreté
Inspections communes	Chaque entreprise devra réaliser avec le coordonnateur en réalisation une inspection commune avant toute intervention sur l'opération. Pour cela, l'entrepreneur devra prendre rendez-vous avec le coordonnateur au plus tard quinze jours avant son intervention. L'inspection commune devra être réalisée exclusivement par le chef d'entreprise ou son représentant dûment habilité ; elle ne pourra en aucun cas être effectuée par un ouvrier ou un chef de chantier. Il lui sera demandé de venir avec un PPSPS indice 0 spécifique à l'opération afin de pouvoir réaliser une analyse du PPSPS, voir les risques exportés et, dans le cadre de l'harmonisation des PPSPS, les risques importés. L'entreprise devra également fournir au coordonnateur SPS les effectifs en pointe, la durée des travaux par tâches ainsi que la présence ou pas des ouvriers ayant la qualification secouriste. En fonction du planning de l'opération des dispositifs peuvent être demandés aux entreprises en coactivité



Circulation horizontale	Un schéma d'installation de chantier devra être réalisé. Celui-ci comportera un sens de circulation dédié aux véhicules et aux piétons. Toutes les entreprises doivent se conformer scrupuleusement aux prescriptions réglementaires définie sur cette opération. Allure de circulation des véhicules : Circulation au pas dans l'emprise du chantier. Manœuvre sur le chantier : Tous les véhicules manœuvrant sur le chantier sont : – Équipés de klaxon de recul – Équipés de radar de recul – Équipés de caméra de recul – Accompagnés d'un chef de manœuvre. Véhicules et engins : La conduite des engins de chantier ne pourra être confiée qu'à des conducteurs ayant été reconnus aptes médicalement et professionnellement. Chaque conducteur devra être en possession de l'autorisation de conduite établie par son employeur. Depuis le 2 décembre 1998 chaque conducteur doit être en possession d'un CACES (Certificat d'Aptitude à la conduite d'Engin en Sécurité) établi par un organisme de formation agréé Approvisionnement du chantier : Toutes les entreprises devront transmettre à leur fournisseur et transporteur, un plan d'accès au chantier ainsi qu'aux différentes zones de stockages ou de livraisons. Aires de stockages et de stationnement : Les aires de stockages définies au plan d'installation de chantier devront être scrupuleusement respectées. En cas de stockage sur planchers, les charges maximales admissibles transmises par le BE Structure sont respectées. Balisages : Pour les travaux qui se trouveraient sur une zone de passage (piétons, ou véhicules) mettre en place un dispositif efficace de protection. Accès : Tous les accès et zones de circulation doivent être maintenus libres en permanence.
Circulation verticale	Poste de travail en élévation Tout accès au poste de travail en élévation se réalisera à l'aide de moyens sécurisés (nacelles, PIR, tour d'accès, escaliers, sapines etc...) Superposition de tâches La superposition et la juxtaposition de tâches est interdit. Tout moyen devra être mis en œuvre pour garantir le respect de cette règle (balisage, décalage de la tâche, etc...)
Coactivité	Afin de gérer la coactivité, le coordonnateur SPS réalisera avec chaque entreprise une visite d'inspection commune qui générera un compte rendu et qui sera introduit aux extraits du registre journal. Les coactivités simultanées ou successives seront alors gérées en corrélation avec l'OPC et la maîtrise d'œuvre.

C. Risques majeurs liés aux coactivités simultanées ou successives

Risques	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Circulation des véhicules sur chantier	Respect du balisage et de la signalisation propre au chantier



Réseaux aériens	Respect des distances de sécurité
Travaux en hauteur	Maintenir en place les protection collective Il est interdit d'utiliser des échelles et escabeau sur le chantier. L'entreprise utilisera une PIR/PIRL ou un échafaudage mobile.
Chutes de matériaux ou d'objets	Superposition de tâches interdite
Risques électriques	Le personnel doit être habilité Mise en place et respect des mesures de consignations. Informations et affichages Vérification et consignation avant interventions.
Travaux à proximité du réseau gaz	Personnel habilité Mise en place et respect des mesures de consignations.
Matériel electro-portatif	Dans tous les cas, il est interdit de retirer les protections du matériel électroportatif
Incendie et brulures	Permis de feu obligatoire Extincteurs obligatoires sur postes de travail Matériel de premier secours.

D. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levages sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Manutentions manuelles	Chaque entreprise doit limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. La mécanisation est un moyen nécessaire pour la manutention horizontale Cela commence par : La logistique de chantier et notamment ce qui doit être approvisionné : • D'où vient l'approvisionnement • Comment va être effectué l'approvisionnement • A quel moment • Les contraintes de réception • Comment va être distribué l'approvisionnement • Quels sont les déchets provenant de l'approvisionnement • La prévention des TMS (Troubles Musculosquelettiques) Lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter totalement la manutention manuelle, des aides mécaniques telles que des transpalettes, chariots, automoteurs... seront mis à la disposition du personnel pour • Décharger les véhicules • Organiser le stockage • Déplacer les outils, matériaux, équipements de travail • Approvisionner les étages. Lorsque le recours à la manutention ne peut être évité, la charge maximale à manutentionner d'une façon habituelle, ne peut être supérieure à 55 kg pour l'homme. Les femmes ne peuvent ni porter des charges supérieures à 25 kg, ni transporter des charges dans une brouette supérieures à 40 kg, brouette comprise. Les opérations de manutentions prévisibles devront être mentionnées au PPSPS Les entreprises pourront se reporter à la fiche de l'OPPBTP Mémo pratique AM 01 95 « Les

	manutentions manuelles » Tous dispositifs de manutentions non prévus au PPSPS ou éventuellement dans le PGC feront l'objet d'une demande auprès du coordonnateur SPS par l'entreprise avant la mise en service de l'engin (avec détails des fixations, des charges, des efforts possibles, des conditions d'emploi, désignation du responsable de l'engin sur le site.
Levage	SO pour cette opération
Appareils et accessoires de levages	En application du décret n° 47-1952 du 23 août 1947 et de l'arrêté du 9 juin 1993, les appareils de levages doivent être vérifiés avant toute démontage et remontage, puis selon une périodicité annuelle. Dans le cas d'un appareil de levage mobile ou affecté à l'élévation de personnel, cette vérification doit avoir lieu au moins tous les 6 mois Les engins de levages mobiles en particulier, ne peuvent être utilisés au-delà de la charge maximale d'utilisation, correspondant à la charge utilisée pour les essais lors de la dernière vérification périodique. Les accessoires de levages doivent également être vérifiés au moins tous les ans
Moyens de levages	Les engins de levage doivent faire l'objet de vérifications réglementaires, le registre de sécurité devra être tenu à jour et présenté à la demande des organismes de prévention et du Coordonnateur sécurité, en particulier au moment de leur introduction sur le chantier (arrêté du 9 juin 1993). Il est rappelé que : Lorsqu'une entreprise met des matériels à la disposition d'une autre entreprise, ils doivent être en bon état, et que les rapports de visite doivent être fournis. La mise à disposition des appareils de levage aux autres corps d'état devra faire l'objet d'un accord préalable auprès de l'entrepreneur principal, et n'être autorisée que si la conduite de ces appareils de levage est exclusivement confiée au conducteur habituel. Tous les appareils de levage nécessaires à la manutention seront fournis par l'entreprise utilisatrice qui assurera la direction de la manœuvre par une personne dûment habilitée par l'entreprise et agréée par l'entrepreneur titulaire du lot principal.

E. Délimitation et l'aménagement des zones de stockages et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.

Tâches	Mesures de coordinations de toutes les entreprises
Réseaux	Lors des travaux de modification du réseau d'assainissement ou de modifications ponctuelles, l'entreprise peut être amenée à découvrir des canalisations en amiante ciment. Dans ce cas, l'entreprise appliquera les recommandations de la CNAM du 5 novembre 1996 « Travaux sur des canalisations enterrées en amiante ciment » Les emballages ayant contenu des substances ou préparations dangereuses ainsi que des résidus de ces produits seront évacués quotidiennement par l'entrepreneur qui les utilise, lequel reste responsable en tant que producteur du déchet, de leurs éliminations dans des conditions satisfaisant la réglementation en vigueur (plan de retrait) Faire les DICT Matérialiser les canalisations en surface- (Marquage au sol)
Décombres et déblais	Chaque entrepreneur procède à ses frais à l'enlèvement et au transport aux décharges publiques des décombres et déblais en excédants résultants de l'exécution de ses travaux. Les déchets provenant des interventions sur canalisations en amiante ciment seront évacués conformément à l'article 2.10 de la recommandation CNAM vers une décharge de classe 1 ou 2 suivant la nature des déchets
Produits dangereux	Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS si leurs travaux comprennent la mise en

	œuvre de substances ou de préparations dangereuses pouvant provoquer intoxication, incendie ou explosion .Les substances et préparations dangereuses rencontrées fréquemment sur les chantiers peuvent être des lubrifiants, carburants, produits de traitement des bois, acides, solvants, peintures, colles, produits de scellement ou d'étanchéité, bitumes, goudrons, résines, détergents, etc.. .Les fabricants, importateurs et distributeurs de produits chimiques sont tenus d'adresser aux utilisateurs les fiches de données de sécurité des produits vendus : tout entrepreneur utilisant ce type de produit (symbole de danger sur le fond orange) doit annexer la fiche correspondante à son PPSPS. Les substances et préparations dangereuses au sens de l'article R 4411-72 du code du travail (explosives, combustibles, inflammables à divers degrés, toxiques à divers degrés, corrosives à divers degrés, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, dangereuses pour l'environnement) ne seront en aucun cas stockées directement sur le lieu d'utilisation. Les quantités correspondant au plus à une journée d'utilisation seront seules admises au stockage dans l'enceinte du chantier. Les lieux et conditions de stockage pouvant résulter de la nature et des propriétés des produits en question seront arrêtés par le Maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur, les charges éventuellement afférentes étant supportées par l'entrepreneur concerné. Les lieux de stockage seront éloignés du bâtiment à construire ainsi que des aires de circulation du personnel ou des engins, dont ils seront physiquement séparés, leur ventilation, naturelle ou assistée, devra s'opposer efficacement à toute accumulation du gaz ou de vapeurs. Un balisage et une signalisation de sécurité correspondant aux risques identifiés seront dans tous les cas mis en place par l'entrepreneur concerné. Aucune pollution pouvant nuire à l'environnement ne sera tolérée (hydrocarbures, huiles, peintures, solvants, feux d'isolants ou de produits d'étanchéité). Tout feu est strictement interdit sur le chantier (que ce soit sur le chantier lui-même ou en zone vie) en raison des risques d'incendie des matériaux utilisés sur le chantier. Tout stockage sur le domaine public est interdit sauf autorisation préalable des services concernés et sous réserve de la protection de ces stockages.
Stockages	Réserver une surface importante pour diminuer les hauteurs de stockage, prévoir des allées de circulation. Les solides pouvant contenir des fines volatiles devront être protégés des risques de mise en suspension par le vent. Les solides pulvérulents seront obligatoirement stockés au sec à l'abri des intempéries ou en silos fermés équipés de dispositif de remplissage et de colonne de dégazage. Ces silos seront également équipés de filtres de récupération des fines susceptibles de partir dans l'atmosphère lors des opérations de remplissage (type cyclone).
Stockages de liquides citernes et réservoirs	En fonction des produits stockés, les risques sont différents. Cependant sur chantier, les citernes de stockage concernent plus particulièrement les hydrocarbures et huiles. Ce type de stockage doit être placé sur cuvette de rétention ou avoir une cuve double paroi Les bouteilles de gaz seront placées à l'extérieur ou dans un local de stockage particulier.



	Un dispositif de maintien en position verticale devra être mis en place. Les installations de stockages, selon la nature des produits stockés et la variété des équipements nécessaires, présentent: – Des risques d'incendies, d'explosions et d'intoxications – Des risques de chutes et heurts. Des aires de stockages seront implantés en suivant les principes de bases de séparation et de divisions des risques L'accès aux endroits nécessitant des interventions devra être étudié.
--	---

F. Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Stockages	Un stockage spécifique sera réalisé avec une signalisation spécifique. Le stockage sera provisoire, puis enlevé pour une destination appropriée au déchet (classe 1 ou 3)
Qualifications	Les entreprises qui auront en charge des travaux avec des matériaux dangereux devront posséder les qualifications correspondantes conformément à la réglementation en vigueur

G. L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises										
Gardes corps	Les abords des postes de travail devront comporter des gardes corps conformes à la réglementation.										
Echafaudages roulants	Les échafaudages roulants devront être montés par une personne qualifiée. Il doit être complet et s'il doit être partagé, un PV sera réalisé entre les entreprises										
Plateformes de travail passerelles	Toutes les plateformes de travail ou passerelles qui seront mises à disposition de l'ensemble des travailleurs devront faire l'objet d'un mode opératoire de pose et d'entretien.										
Harnais	Dans l'hypothèse où aucun moyen de protections collectives ne soit possible, le travailleur qui est exposé au risque de chute de hauteur sera doté d'un système anti chutes ou de longues et absorbeur d'énergie et points d'ancrages ou lignes de vies										
Distribution électrique	Tous les matériels électriques devront être en bon état. Tout le matériel électrique utilisé par les entreprises devra être conforme à la réglementation en vigueur. <table> <tr> <td>Rallonges</td><td>Type H 07 RNF</td></tr> <tr> <td>Enrouleurs</td><td>Catégorie B NCF 61.720</td></tr> <tr> <td>Prises</td><td>Protection IP 447 incassable</td></tr> <tr> <td>Baladeuses</td><td>NFC 71.008</td></tr> <tr> <td>Phare halogène</td><td>NNF avec grille de protection.</td></tr> </table>	Rallonges	Type H 07 RNF	Enrouleurs	Catégorie B NCF 61.720	Prises	Protection IP 447 incassable	Baladeuses	NFC 71.008	Phare halogène	NNF avec grille de protection.
Rallonges	Type H 07 RNF										
Enrouleurs	Catégorie B NCF 61.720										
Prises	Protection IP 447 incassable										
Baladeuses	NFC 71.008										
Phare halogène	NNF avec grille de protection.										
Eclairage du chantier	Il ne devra pas y avoir de zone d'ombre au niveau des circulations. Chaque poste de travail devra être éclairé.										

H. Mesures de coordination affectées à des lots



PGCSPS Catégorie 2

TOURS Gendarmerie Portail - N° du Dossier : 250026

Mesure de coordination	Détail de la mesure de coordination	Mise à disposition	Entretien
Alimentation électrique du chantier	Eclairage des zones de circulation du chantier Mise en place des coffrets provisoires de chantier avec un minimum de 2 coffrets mis en place de chaque côté de la porte	Lot 04	Lot 04
Base vie cantonnement	Installation Cantonnements tels que décrits chapitre II « organisation générale du chantier » du PGC y compris l'adduction en eau potable (minimum 3 L par jour par travailleur) et l'évacuation des eaux usées de la base vie	Lot 01	Lot 01
Clôtures de chantier	Chantier délimité par : Clôtures pleines de chantier sur plot béton (type bac acier ou palissade bois) Les portails sont avec bâti poteaux métalliques fondés sur massifs béton enterrés Portail véhicule indépendant	Lot 01	Lot 01
Consignation des réseaux existants - ELECTRICITE	Coupure du/des départs Identification des réseaux Condamnation des réseaux PV de consignation des réseaux	Lot 04	Lot 04
protection des fouilles - protection hors blindage	Les fouilles de faible profondeur sont protégées par une tôle plane de couverture ou un balisage avec barrière de voirie de 1m de hauteur, liaisonnées entre elles.	Lot 01	Lot 01
Protections collectives en façade	Échafaudage de plain-pied : Montage sur sol stable : vérification de l'aptitude du sol de pose à reprendre les charges de l'échafaudage Garde-corps avec une lisse à 1,10m de hauteur, une sous-lisse à 0,45m de hauteur et une plinthe de 0,15m. Planchers complets 20 cm de vide maximum entre le bord des	Lot 02	Lot 02

ACP2S

2 rue de la Moisanderie - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
Tel : - Mobile : 06 87 50 26 12 - Mail : n.duboislouveau@acp2s.fr



	planchers de l'échafaudage et l'ouvrage Mise en place d'un filet de sécurité (anti-chute de matériaux) PV de réception conforme de l'échafaudage et limites d'emploi affichés (charges admissibles) Entretien et maintenance du dispositif jusqu'à la pose des garde-corps ou protection définitive Mise en place de tunnels de protection au droit des accès au bâtiment dans le cas de travaux en milieu occupé Mise en place d'un système de monte matériaux (treuil ou tout autre système) pour évacuer le bardage remplacé et approvisionner le matériel sur le poste de travail		
Signalisation de chantier	Mise en place d'une signalisation : - - Signalisation routière - - Affichage obligatoire (Chantier interdit au public, port des EPI...) - - Panneau de chantier avec liste des intervenants	Lot 01	Lot 01

I. Risques et mesures préconisées ou expression de la règle

Préambule

La définition d'un risque est la combinaison de la probabilité qu'un dommage survienne et de la gravité de ces conséquences. Le risque est élevé si l'accident ou la maladie a une forte probabilité de se produire ou si leurs conséquences sont graves.

Il existe donc plusieurs familles de risques et de mesures de préventions.

- Risques de chutes de pleins pieds
- Risques de chutes de hauteur et d'ensevelissement
- Risques liés aux circulations internes
- Risques routiers en missions
- Risque à la charge physique de travail
- Risques liés à la manutention mécanique
- Risques liés aux produits chimiques
- Risques liés aux agents biologiques
- Risques liés aux équipements de travail
- Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
- Risques et nuisances liés aux bruits
- Risques liés aux ambiances thermiques
- Risques liés aux incendies, et d'explosions
- Risques liés à l'électricité
- Risques liés à l'éclairage
- Risques liés aux rayonnements



Dans le cadre de cette opération, les risques et dangers identifiés sont répertoriés dans le tableau ci-dessous. Les entreprises sont tenues de respecter les préconisations associées

Famille de risques	Description du risque	Préconisation associée au risque
Engins de levage	Risque de chute de matériaux/matériels - Ecrasement	Les appareils de levage de charge sont entretenus et vérifiés conformément aux prescriptions du fabricant L'engin/le moyen de levage est posé sur un sol stable Si mise à disposition d'un moyen de levage installée par un lot pour un autre lot, un protocole de mise à disposition du moyen de levage sera rédigé entre les 2 parties avec validation par le MO/MOE/OPC/CSPS avant mise à disposition de celui-ci. Les élingues à usage unique ne doivent pas être réutilisées Vérification régulière des élingues et autres dispositifs d'accroche : examen d'adéquation et examen avant chaque utilisation Levage de matériaux en toiture/terrasse : l'opération de levage/d'approvisionnement de matériaux en hauteur doit permettre de maintenir en place les protections collectives périphériques contre les chutes
Risque spécifique	Bétonnage	• Guidage du camion de béton et accès libres. • Contrôler les joints de conduite, rincer la conduite à la fin du bétonnage, vérification journalière de la pompe et des points d'attache de la conduite verticale. • Baliser la zone • Port des EPI comme lunettes, gants. • Port du casque de protection et des chaussures de sécurité + protection des voies respiratoires dotées d'un filtre à particules pour se protéger des poussières minérales + protection faciale et vêtements de protection résistants aux éclats de béton avec fibres d'acier + gants contre les produits corrosifs + protection de l'ouïe
Risques liés aux travaux de démolition	Risque de choc électrique	PV de consignation des réseaux à obtenir par l'entreprise avant démolition Recherche et détection de réseaux avant percements et démolition
Risques liés aux travaux de démolition	Risque d'effondrement	L'entrepreneur s'assure de la stabilité provisoire de l'ouvrage, tout au long du processus de démolition. Maîtriser les surcharges sur les planchers existants en évacuant les gravats au fur et à mesure, et en mettant en place des dispositifs d'étalement
Travaux de bâtiment	Risque de chute de plain-pied	Les cheminements sont libres, dégagés et stables. Gestion des déchets : mise en place de bennes de collecte des



		déchets de chantier et d'un bac à ordures ménagères à proximité des cantonnements Chaque entreprise nettoie quotidiennement son poste de travail
Travaux de bâtiment	Risque de chute de hauteur	Pour les postes de travail de faible hauteur avec un plancher de travail de 2,50 m de hauteur maxi les entreprises utilisent : - Des plates-forme individuelles roulante (PIR) et légère (PIRL) et/ou - Des échafaudages roulants conforme à la norme NFP PHD 1004 munis de stabilisateur et de gardes corps réglementaires (sur les 4 cotés) et des plinthes
Travaux de charpente / couverture	Risque de chute de hauteur	Les compagnons travaillent par équipe de 2 au minimum (pas de travailleur isolé) Les compagnons sont formés à l'utilisation des EPI Les EPI disposent d'un système anti-chute avec absorbeur d'énergie intégré à une longe de liaison amarrée à un ancrage approprié Mise en oeuvre d'un dispositif de recueil approprié en sous-face des toitures fragiles Pose d'un échafaudage de pied au pourtour du bâtiment et/ou intervention à la nacelle sur sol stabilisé selon travaux à réaliser
Travaux en élévation / en façade	Risque de chute de hauteur - Moyen d'accès mécaniques	L'utilisation de nacelle avec déport négatif est soumis à : - La vérification de la résistance du sol sous les patins des stabilisateurs du véhicule porteur - Le recours à des EPI (système de retenue) - La présence permanente d'un opérateur au sol supplémentaire - Le balisage autour de la zone de travaux Pour toute utilisation d'engins et de moyens de levage chantier : - Les appareils, installations, accessoires de levage sont vérifiés conformément aux textes en vigueur préalablement à leur mise en service sur le chantier - Les opérations de maintenance sont réalisées selon les normes et les rapports de vérification sont systématiquement communiqués au coordonnateur SPS - Le personnel est formé à leur utilisation - Les charges admissibles sont affichées



Travaux en façade	Risque de chute de matériaux	Approvisionnement des matériaux : utilisation d'un monte-matériaux adapté
Travaux en hauteur	Risque de chute de hauteur - Echafaudages	Avant toute installation l'entreprise fera la reconnaissance préalable du site pour évaluer les possibilités d'approvisionnement du matériel Le montage sera réalisé par des compagnons formés dans une zone matérialisée interdisant l'accès aux personnes non autorisées en cours de montage Le montage se fera sur un sol stable L'entreprise affichera un étiquetage de conformité de l'échafaudage qui indique les niveaux inspectés, la date et l'heure de la dernière inspection L'entreprise affichera les charges admissibles pour chaque niveau de l'échafaudage
Travaux sur existant	Chute de hauteur	Signalisation des trappes au sol et skydômes existants par barriérage de chantier + interdiction de circuler sur les trappes et skydômes Interventions en toiture : aucune intervention ne peut avoir lieu avant la fourniture par le MOA du PV de vérification des points d'ancrage/ligne de vie...
Utilisation d'engins de chantier	Engins roulants	Définir un plan de circulation, et ainsi séparer les flux des matériels et des piétons Dans le cas où la coactivité ne peut pas être évitée, un "homme trafic" est désigné pour réaliser les manœuvres dans de bonnes conditions Signalisation de chantier, Alertes sur zone dangereuse Améliorer la visibilité de tous par le port de gilets réfléchissants Matériel permettant une détection des piétons dans les angles morts



CHAPITRE IV - RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS

A. Préambule

La réglementation (Article 4224-15) nous pousse à avoir 5% du personnel du chantier sauveteur secouriste du travail

Les secouristes devront être formés et recyclés depuis au moins 1 an ; ils doivent être clairement identifiables.

Chaque entreprise devra avoir sa propre trousse de premiers secours à jour.

L'accès au site où se situe l'opération devra rester en permanence libre pour permettre les secours extérieurs d'intervenir en cas d'urgence

Les consignes de sécurité et les numéros d'appels seront affichés au niveau de la base vie.

Toutes les consignes prises pour cette opération en terme de secours devront apparaître dans le PPSPS de chaque entreprise

Il n'a pas été prévu de pharmacie collective sur cette opération.

Le système de communication sera le téléphone fixe mis à disposition des entreprises au niveau de la base vie, ou si le maître d'ouvrage l'autorise. Le téléphone portable sera autorisé en fonction de la disponibilité des réseaux.

Un point de rencontre sera matérialisé pour l'évacuation des blessés.

L'objectif premier est de tout mettre en place pour apporter les premiers secours et favoriser l'arrivée des secours extérieurs le plus rapidement possible.

En cas de travailleur isolé, un dispositif « homme mort » devra être mis en place.

B. Prévention des risques et maladies professionnelles

Dispositions communes : Le choix du mode opératoire et des produits utilisés doit limiter les nuisances telles que le bruit, les vibrations, les gaz etc...

Les bruits Art 4323-91 du code du travail : Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS les activités de travail générant un niveau sonore supérieur à 85 dB (A). Elles devront garantir la sécurité de leur personnel.

Utilisations des colles et résines : Les risques devront être clairement précisés dans le PPSPS.
Les mesures de prévention devront être précisées dans le PPSPS des entreprises concernées.

Protections des risques de Tétanos : Le personnel affecté sur le chantier devra être vacciné contre le tétanos.

Nota : Cancérogènes et principales activités du BTP : Une attention particulière sera portée sur les postes de travail pouvant engendrer des maladies C.M.R (Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction)

En effet, certains travaux comme cités ci-après peuvent provoquer certaines maladies comme :

Gros œuvre : Maçons/manœuvres (application des huiles de démoulage, ponçage, marteau-piqueur

Conducteur véhicule et engins TP : Gaz d'échappement des moteurs

TP : Manœuvres / maçons à l'extérieur : rayonnement solaire, fortes chaleurs : goudronneurs : Goudrons de houille, enrobés spéciaux, anti-kérosène.



Cette fiche est à compléter et doit être affichée par le lot en charge de l'installation de la base vie.

EN CAS D'ACCIDENT

Appel 18 ou 112 (Portable)

ICI CHANTIER : TOURS Gendarmerie Portail
50 rue de l'aéroport
37100 TOURS

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT	Par exemple : Eboulement, Asphyxie, Chute... Et la position du blessé : "le blessé est sur le toit, il est au sol / dans une fouille ..." Et s'il y a nécessité de dégagement
SIGNALEZ LE NOMBRE DES BLESSES ET LEUR ÉTAT	Par exemple : "trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas"
FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS	Envoyez quelqu'un à ce point pour guider le secours
NE PAS RACCROCHER LE PREMIER	Faites répéter le message

A PRÉVENIR

Organisme	Coordonnées
CARSAT	Tel : 3679
DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Nord) DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS	Tel : 02 47 31 57 01
OPPBTP	Tel : 02 38 83 60 21

NUMÉROS UTILES POUR L'ENCADREMENT

Secours	Coordonnées
SAMU	Tel : 15
POMPIERS	Tel : 18
POLICE SECOURS	Tel : 17
CENTRE HOSPITALIER DE TOURS	Tel : 02 47 47 47 47

CENTRE HOSPITALIER	Tel :	Urgences
MÉDECIN GÉNÉRALISTE de proximité	Adresse :	Tél :
OPHTALMOLOGISTE de proximité	Adresse :	Tél :

AFFICHAGE PERMANENT SUR CHANTIER



CHAPITRE V - MODALITÉ DE COOPÉRATION ; ARTICLE R 4532-6

A. Préambule

Afin de mieux appréhender l'opération, il sera demandé à chaque entreprise de désigner une personne référente pour assurer et faire respecter les règles de sécurité sur cette opération car l'intervention du coordonnateur ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité de santé vis-à-vis du personnel des entreprises.

Pour cela une inspection commune sera réalisée avant chaque intervention sur le chantier avec l'entreprise quel que soit son rang.

Le contenu du PPSPS de chaque entreprise devra comporter au moins 4 rubriques et cela pour répondre à la réglementation.

1. Enseignements généraux,
2. Disposition en matière de secours et d'évacuation,
3. Conditions de travail et des locaux destinés au personnel,
4. Disposition de sécurité et de protections de la santé.

Il sera demandé également que le PPSPS soit spécifique à l'affaire et comporte notamment des modes opératoires en fonction des tâches à réaliser.

En ce qui concerne la sous traitance, la déclaration devra être réalisée dans les temps réglementaires. Le coordonnateur SPS ne doit pas être mis devant le fait accompli. Idem pour les travailleurs indépendants.

RAPPEL : le maître d'ouvrage doit assurer au coordonnateur SPS l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Tâches	Mesures de coordinations à la charge de chaque entreprise.
Contenu et rôle du PPSPS	Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise intervenante (titulaire, cotraitant ou sous-traitant) doit remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. (PPSPS) Voir Mémo pratique de l'OPPBTP en annexe. Rôle du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) Le PPSPS devra être conforme aux dispositions de l'article R 4532-63, R 4532-66 à 74 du code du travail. Le PPSPS est un outil de travail du chantier. Il indique de manière détaillée toutes les dispositions et toutes les mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des personnes pour tous les travaux que l'entrepreneur va exécuter. Il doit être établi, en tenant compte des données générales et particulières contenues dans : • Le Plan Général de Coordination SPS, • Les pièces contractuelles du marché, Chaque procédure d'exécution contiendra un chapitre sur la sécurité. Il identifiera les risques encourus pour réaliser la tâche et les moyens pour se protéger. Toutes décisions de changements de méthode dans la réalisation d'une tâche doivent être accompagnées d'une nouvelle procédure d'exécution et d'un additif au PPSPS. Ces documents devront être validés par le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

Diffusion du PPSPS	Le PPSPS doit être conforme aux articles R.4532-56 à 74 L'entrepreneur dispose de trente jours à compter de la notification du marché par le Maître de l'Ouvrage pour établir et remettre leur PPSPS au Coordonnateur SPS. Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé peut être consulté pour avis, avant toute intervention sur le chantier, par le médecin du travail ainsi que par les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou, à défaut, les délégués du personnel) de l'entreprise. L'entrepreneur chargé du marché principal de travaux, ainsi que celui appelé à exécuter des travaux présentant des risques particuliers adresse aux organismes officiels de prévention (Inspecteur du Travail, CRAM, OPPBTP), avant toute intervention sur le chantier, un exemplaire du plan particulier de sécurité et de protection de la santé auquel sont joints les avis cités ci-dessus, s'ils ont déjà été donnés. Dans le cas contraire ces avis seront transmis par l'entrepreneur dès qu'il en est saisi.
Evolution du PPSPS	Un exemplaire à jour du plan particulier de sécurité et de protection de la santé est tenu en permanence sur le chantier. Cet exemplaire peut être consulté par les membres du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel, le médecin du travail, l'inspecteur du travail, le représentant du service de prévention de l'organisme de sécurité sociale compétent en matière de prévention des risques professionnels et l'agent du comité de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. Au cours du déroulement du chantier, certaines mesures initialement prévues par l'entrepreneur peuvent s'avérer insuffisantes, inapplicables ou remplaçables par d'autres mesures. Dans ce cas, l'entrepreneur devra indiquer dans un additif à son PPS, les dispositions de sécurité d'une efficacité au moins équivalente qui seront mises en œuvre. Ces substitutions seront portées à la connaissance du Coordonnateur SPS ainsi qu'aux autres destinataires du PPS (organismes de prévention, utilisateurs, etc...).
Sous-traitant	L'entrepreneur qui fait exécuter en tout ou partie, le contrat conclu avec le Maître de l'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, remet à ceux-ci un exemplaire du Plan Général de Coordination et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la Sécurité et la Santé des travailleurs. L'entrepreneur communique au coordonnateur SPS la liste des tâches qu'il envisage de sous-traiter et les coordonnées des entreprises retenues de façon à ce qu'elles soient convoquées à l'inspection commune. Le sous-traitant est tenu d'établir un PPSPS quelle que soit la nature, l'importance et la durée de son intervention. Un PPSPS simplifié sera admis dans certains cas pour des travaux simples et / ou de faible importance. Le sous-traitant tient compte dans l'élaboration de son PPSPS des informations fournies par l'entrepreneur ainsi que des dispositions contenues dans le PGC. Le sous-traitant doit être connu assez tôt pour disposer d'un délai suffisant à l'élaboration de son PPSPS.
Emploi du personnel intérimaire	Les entreprises employant du personnel intérimaire doivent s'assurer que : • Le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné, en particulier le travail en hauteur et le port de charges lourdes) • L'intéressé est en règle au point de vue du cadre du travail et de séjour, • Le personnel a subi la formation de la sécurité, • Le personnel intérimaire justifiera des pièces de contrôle sous le nom de l'entreprise utilisatrice.



CHAPITRE VI - ANNEXES

Liste des entreprises d'entretien des voiries
